

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 45-413-1931 portant suppression de l'indemnité dite de logement.

n° 45-413-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
1 avril 1931Numéro JO
n° 413 du 30/04/1931

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial
- Vu** le décret du 11 septembre 1920, portant modification à la réglementation sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial
- Vu** l'arrêté du 27 novembre 1926
- Vu** l'arrêté en date de ce jour réglementant le logement et l'ameublement à la Côte française des Somalis
- Vu** l'arrêté du 2 mai 1930, instituant une indemnité de logement égale aux trois vingtièmes de la solde de présence en faveur des fonctionnaires en service à la Côte française des Somalis
- Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 1er avril 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté précité du 2 mai 1930, instituant une indemnité de logement, est rapporté.

Art. 2

Le présent arrêté, qui aura son effet à compter de ce jour, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.